



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sang

Question écrite n° 14805

Texte de la question

M. Dominique Tian demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports si elle entend donner suite à la recommandation émise par l'Académie nationale de médecine d'étendre à un an la période d'interdiction du don du sang suivant un piercing ou un tatouage.

Texte de la réponse

L'Académie nationale de médecine recommande d'étendre à un an la période d'interdiction du don de sang suivant un piercing ou un tatouage. Actuellement l'Établissement français du sang applique sa directive cadre des contre-indications (DRCI), directive interne approuvée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) qui fixe la contre-indication à quatre mois, en conformité avec la directive 2004/33/CE. Les critères de sélection des donneurs vont à l'avenir faire l'objet d'un arrêté de la ministre chargée de la santé et dans ce cadre, une réflexion pourra être engagée avec les acteurs de la transfusion sanguine pour décider du maintien de cette contre-indication en l'état ou de sa modification, eu égard à la recommandation de l'Académie nationale de médecine.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14805

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 310

Réponse publiée le : 8 avril 2008, page 3106